

ARRÊTE DU MAIRE	
AM /065/2025	

ARRÊTE
AUTORISATION EN VUE D'EXPLOITATION D'UN TAXI
SUR AUTORISATION DE STATIONNEMENT N°3
CHANGEMENT DU VEHICULE RELAIS

Le Maire de BREUILLET,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code des Transports.

Vu le Code de la Route.

Vu la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi et son décret d'application n°95-935 du 17 août 1995.

Vu la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur et son décret d'application n° 2014-1725 du 30 décembre 2014.

Vu le décret 86-247 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise.

Vu l'arrêté préfectoral n°08-PREF/DCS/4-043 du 28 mars 2008 portant réglementation de l'activité de conducteur et de la profession d'exploitant de taxi dans le département de l'Essonne.

Vu l'arrêté municipal du 22 mars 2024 autorisant 4 places de taxi sur le territoire de la commune de Breuillet.

Vu l'arrêté municipal n° 149 du 11 janvier 1995 portant autorisation de stationnement n° 3 d'un taxi sur le territoire de la commune de BREUILLET, au profit de Monsieur BRASSEUR Hervé,

Vu la demande de Monsieur BRASSEUR Hervé, reçue en Mairie de BREUILLET le 19 février 2025, nous informant de la poursuite de son activité avec un nouveau véhicule,

Vu l'arrêté du Maire n° AM/012/2025, en date du 25 février 2025, autorisant l'exploitation de l'Autorisation De Stationnement n° 3 avec le véhicule de marque FORD, immatriculé HB-782-YC à compter du 26 février 2025.

Vu la demande de Monsieur BRASSEUR Hervé reçue en Mairie de BREUILLET, le 27 mai 2025, sollicitant l'autorisation de mise en place d'un véhicule relais pour son activité,

.../...

Mis en ligne le 26/09/2025 à 16h01

Vu l'enregistrement de ce véhicule relais sur la plateforme « Mes ADS », Base française des autorisations de stationnement Taxi des services de l'Etat, sous le numéro 91-101,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur BRASSEUR Hervé, demeurant 39 Hameau de la Jonque à BREUILLET est autorisé à exploiter la place de taxi n° 3 avec un véhicule relais lui appartenant de marque TOYOTA immatriculé GY-831-JK, en remplacement temporaire de son véhicule de marque FORD, immatriculé HB-782-YC lors d'une immobilisation prévue par le code des transports dans son article R.3121-4 (panne prolongée, vol ou accident).

Ce véhicule relais sera doté des équipements spéciaux mis à jour des tarifs, portera les références de l'ADS à rattacher au taximètre, le nom de la commune et le numéro de l'ADS et ne pourra être utilisé qu'en cas de besoin dûment justifié et contrôlables afin d'éviter tout usage de deux véhicules sur une seule ADS en même temps.

Il ne pourra pas être utilisé à une autre mission professionnelle.

En cas d'usage du véhicule à titre personnel, le dispositif extérieur lumineux devra être bâché et le taximètre éteint.

Article 2 : Toute nouvelle modification relative à cette autorisation de stationnement devra immédiatement faire l'objet d'une déclaration auprès des services de la commune qui en informeront la Préfète de l'Essonne.

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame la Préfète de l'Essonne
- Police municipale de Breuillet
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Breuillet
- Monsieur BRASSEUR Hervé

Fait à BREUILLET, le DOUZE AOUT DEUX MILLE VINGT-CINQ.

Mme le Maire,
Veronique MAYEUR

